



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LA VICOMTE-SUR-RANCE, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BROMBIN, Maire.

Etaient Présents : Mesdames & Messieurs, BROMBIN Alain, LE BOUCHER Gwénaëlle, LEBOUDEC Christine, LEMOINE Claude, LOURADOUR-DURAND Gisèle, RUCET Angélique, RAULT Didier, ACINA Alain.

Avait délivré pouvoir : Madame SAGEAN Laurence a donné pouvoir à Madame LE BOUCHER Gwénaëlle, Monsieur BERTHELOT Vincent a donné pouvoir à Monsieur Alain BROMBIN, Madame Christelle DESERT a donné pouvoir à Madame Angélique RUCET, Monsieur Yves GOURDELIER a donné pouvoir à Madame Christine LEBOUDEC, Monsieur Vincent PIEPLU a donné pouvoir à Madame LOURADOUR DURAND Gisèle.

Secrétaire de séance : Madame Angélique RUCET

Date de convocation : le vendredi 18 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de présents ou représentés : 13

Nombre de votants : 8

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du 19 septembre 2024

Intercommunalité

- Question 1 / Dinan Agglomération – Présentation du rapport d'activité 2023 en présence de Monsieur Philippe Landuré, Vice-président en charge de la Prospective et de la Transition Ecologique
- Question 2 / Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes – Gestion de Dinan Agglomération

Ressources humaines

- Question 3 / Délibération relative au régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Affaires générales

- Question 4 / Signature d'une convention de servitude Enedis

Finances

- Question 5 / Demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Territoire 2022-2027

Points d'informations diverses.

Madame Angélique RUCET a été nommée secrétaire de séance en application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint (8), Monsieur Le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

Il s'agit d'approuver avec ou sans observations le procès-verbal du conseil municipal du 19 septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 19 septembre 2024.**

DÉLIBÉRATION N° 48/2024 : Dinan Agglomération - Rapport d'activités 2023

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que Dinan Agglomération a adressé son rapport d'activités 2023.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales et leurs groupements de plus de 50 000 habitants doivent produire chaque année un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de leur collectivité, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, « *ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus* ».

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en tenant compte des enjeux locaux du territoire.

L'élaboration de ce rapport est donc l'occasion de prendre du recul sur les politiques et actions menées par Dinan Agglomération, en regardant ce qui est positif, d'une part, et ce qui pourrait être amélioré, d'autre part.

Cette analyse est réalisée au regard du cadre de référence national, qui regroupe les ambitions de développement durable en 5 finalités essentielles, permettant d'appréhender les cohérences et transversalités recherchées dans les projets :

- La lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère ;
- La préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale, la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- Les dynamiques de développement suivant des modes de consommation et de production responsables.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur Philippe Landuré, Vice-président en charge de la Prospective et de la Transition Ecologique.

Monsieur Claude LEMOINE attire l'attention sur l'effectif de cette collectivité, environ 500 agents.

Monsieur Philippe LANDURE répond qu'il y a eu des recrutements d'effectués sur la compétence eau/assainissement et dans les crèches. Un emploi a également été créé pour le réseau LIRICI ainsi que pour la piscine de BROONS.

Madame Christine LEBOUDEC demande si des travaux sur le réseau d'eaux pluviales auront lieu afin d'éviter les fuites.

Monsieur Philippe LANDURE répond que la tendance actuelle est à la gestion intégrée des eaux pluviales. Il faut faire en sorte que l'eau s'infilte le plus tôt possible dans le milieu naturel. La préservation des haies et la désimperméabilisation sont également essentielles.

Vu Le Code Général des collectivités territoriales,
Ainsi, et considérant l'ensemble de ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2023 de Dinan Agglomération joint à la présente délibération.

DÉLIBÉRATION N° 49/2024 – Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes- Gestion de Dinan Agglomération- Exercice 2017 et suivants - Débats.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Bretagne a procédé à l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération sur les exercices 2017 et suivants.

Suite au débat intervenu lors du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2024, organisé suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la CRC, cette dernière a transmis ledit rapport à chaque maire des communes membres de l'Etablissement qui est chargé de le présenter au plus proche conseil municipal, ce rapport devant donner lieu à débat.

Aussi,

Considérant la présentation faite par Monsieur le Maire, et le débat qui s'ensuit,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L.243-8,

Vu le rapport d'observations définitives du 13 août 2024, de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur l'examen des comptes et de la gestion de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2024-095 en date du 30 septembre 2024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération portant communication dudit rapport,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne portant sur la gestion de Dinan Agglomération pour les exercices 2017 et suivants.

DÉLIBÉRATION N° 50/2024 – Modification de la délibération cadre relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

L'assemblée,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 28 septembre 2017,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 30 septembre 2024,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) instauré en 2017,

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent,
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent,

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant du code général de la fonction publique et occupant un emploi au sein de la commune.

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 2 ans (*maximum 4 ans*), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (*cette disposition devrait également être applicable aux emplois fonctionnels à l'issue de la première période de détachement*) ;

- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Départ en formation en lien avec l'emploi occupé
- Obtention d'un diplôme, d'un concours
- Obtention d'une habilitation
- Tutorat (transmission de savoirs)

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

IFSE					
CATEGORIES STATUTAIRES	GROUPES DE FONCTIONS	Fonctions recensées dans la collectivité	Dans chaque groupe de critères : niveau de responsabilité et d'expertise requis ayant permis la répartition dans les groupes de fonctions	MONTANTS ANNUELS DANS LA COLLECTIVITE	
			<u>CRITERES A DEFINIR DANS LA COLLECTIVITE</u>	MONTANT MINIMAL ANNUEL	MONTANT MAXIMAL ANNUEL
B : (Rédacteur)	G1	Secrétaire de mairie	<u>Encadrement</u> : Responsabilité de coordination, gestion de plannings <u>Expertise, technicité</u> : maîtrise d'un logiciel, autonomie, polyvalence, diversité des tâches, habilitations réglementaires <u>Sujétions particulières</u> : suppléant régisseur, relation aux usagers et aux élus, réunions en soirée, responsabilité financière, tension mentale	3 192,00 €	8 740,00 €
			<u>Encadrement</u> : Absence d'encadrement <u>Expertise, technicité</u> : maîtrise d'un logiciel, autonomie, habilitations requises, polyvalence <u>Sujétions particulières</u> : relation aux usagers et aux élus, horaires particuliers, réunions en soirée, responsabilité financière	900,00 €	5 670,00 €
C : (Adjoint administratif / Technique / – ATSEM...)	G2	Agents d'accueil avec la fonction de régisseur	<u>Encadrement</u> : Absence d'encadrement <u>Expertise, technicité</u> : habilitations requises, technicité interchangeable, diversité des tâches, autonomie <u>Sujétions particulières</u> : effort physique, risques d'accident, travail avec les enfants, horaires atypiques, environnement sonore	720,00 €	5 400,00€
			<u>Encadrement</u> : Absence d'encadrement <u>Expertise, technicité</u> : habilitations requises, technicité interchangeable, diversité des tâches, autonomie <u>Sujétions particulières</u> : effort physique, risques d'accident, travail avec les enfants, horaires atypiques, environnement sonore	720,00 €	5 400,00€

MODULATION DE L'IFSE DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique.

En cas de congé maladie ordinaire :

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
Dans la FPE le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés).

En cas de congé de longue durée

- L'ISFE n'est pas maintenu

En cas de congé de longue maladie, congé de grave maladie :

- L'ISFE est maintenu à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième années

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

En cas de congé pour invalidité temporaire imputable au service :

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
Dans la FPE le régime indemnitaire est versé aux agents dans les mêmes conditions et sur les mêmes périodes que le traitement (décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés).

En cas de temps partiel thérapeutique :

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

En cas de période de préparation au reclassement :

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

En cas de congés annuels, congés de maternité ou pour adoption et congé de paternité :

- L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle *de l'année N-1*.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :**

CATEGORIES STATUTAIRE	GROUPES DE FONCTIONS	Fonctions recensées dans la collectivité	Dans chaque groupe de critères : niveau de responsabilité et d'expertise requis ayant permis la répartition dans les groupes de fonctions	CIA
			<u>CRITERES A DEFINIR DANS LA COLLECTIVITE</u>	MONTANT MAXIMAL
B : (Rédacteur)	G 1	Secrétaire de mairie	<i>Encadrement : Responsabilité de coordination, gestion de plannings</i>	350 €
			<i>Expertise, technicité : maîtrise d'un logiciel, autonomie, polyvalence</i>	
C : (Adjoint administratif / Technique – ATSEM...)	G 2	Agents d'accueil avec la fonction de régisseur	<i>Encadrement : Absence d'encadrement</i>	350 €
			<i>Expertise, technicité : maîtrise d'un logiciel, autonomie, habilitations requis</i>	
C : (Adjoint administratif / Technique – ATSEM...)	G 2	Agent d'exécution	<i>Sujétions particulières : suppléant régisseur, relation aux usagers et aux élus, réunions en soirée</i>	350 €
			<i>Encadrement : Absence d'encadrement</i>	
C : (Adjoint administratif / Technique – ATSEM...)	G 2	Agent d'exécution	<i>Expertise, technicité : maîtrise d'un logiciel, autonomie, habilitations requis</i>	350 €
			<i>Sujétions particulières : relation aux usagers et aux élus, horaires particuliers</i>	
C : (Adjoint administratif / Technique – ATSEM...)	G 2	Agent d'exécution	<i>Encadrement : Absence d'encadrement</i>	350 €
			<i>Expertise, technicité : habilitations requis, technicité interchangeable, diversité des tâches, autonomie</i>	
C : (Adjoint administratif / Technique – ATSEM...)	G 2	Agent d'exécution	<i>Sujétions particulières : effort physique, risques d'accident, travail avec les enfants, horaires atypiques, environnement sonore</i>	350 €
			<i>Encadrement : Absence d'encadrement</i>	

MODULATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU FAIT DES ABSENCES

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité et à celle de la publication.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** l'IFSE dans les conditions susmentionnées.
- **DE MODIFIER** le CIA dans les conditions susmentionnées.
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre et signer les arrêtés individuels dans la limite des plafonds susmentionnés.
- **D'INSCRIRE** chaque année au budget les crédits correspondants.
- **D'ABROGER** l'ensemble des primes de même nature liées aux fonctions et à la manière de servir mises en place antérieurement au sein de la commune, à l'exception de celles-visées expressément à l'article 1^{er}.

DÉLIBERATION N° 51/2024 – Signature d'une convention de servitude Enedis

Le Maire rappelle au Conseil qu'une convention de servitude a été signée, avec Enedis le 26 novembre 2021 pour l'implantation de poste de transformation de courant électrique et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastrée B 0734 située LES CLOS VILLOU.

Ces travaux sont réalisés dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des « notaires de la Visitation » de Rennes, afin d'établir les actes notariés portant sur les installations électriques sur la parcelle de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer les actes à passer avec ENEDIS, en l'étude des « Notaires de la Visitation » de Rennes pour l'implantation de postes, sur la parcelle cadastrée B 0734
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 52/2024 - Demande de subvention au titre du Contrat Départemental de Territoire 2022-2027 pour la roue du Moulin du Prat.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027 et de la signature du contrat en date du 2 novembre 2022 et de l'enveloppe allouée pour la commune.

Cette enveloppe est librement affectée par la commune aux projets d'investissement répondant aux thématiques ciblées par le Département.

Le Département peut intervenir à un taux maximum de 70 % HT.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre enveloppe plafonnée « CDT 2022-2027 » au projet suivant : remplacement de la roue du Moulin du Prat.

1 - Description détaillée du projet :

Remplacement de la roue du Moulin du Prat comprenant la dépose, la fabrication et la pose de la nouvelle roue.

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Début des travaux en juillet 2025

3 – Estimation détaillée du projet :

DEPENSES (€ HT)	Total HT
<i>Dépose de la roue existante</i>	3 343.20 €
<i>Fabrication de la nouvelle roue</i>	22 661.98 €
<i>Pose de la nouvelle roue</i>	3 494.82 €
Total des dépenses	29 500 € HT

TOTAL HT 29 500 €
TVA (20%) 5 900 €
TOTAL TTC 35 400 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

RECETTES (€ HT)	Total HT
<i>Département (CDT 2022-2027)</i>	20 650 € HT
<i>Fonds propres de la commune (autofinancement minimum de 30%)</i>	8 850 € HT
TOTAL	29 500 € HT

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas et plans départementaux, je vous propose de la retenir dans le cadre de notre enveloppe « CDT 2022-2027 ».

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 51 en date du 29 septembre 2022 autorisant M. le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

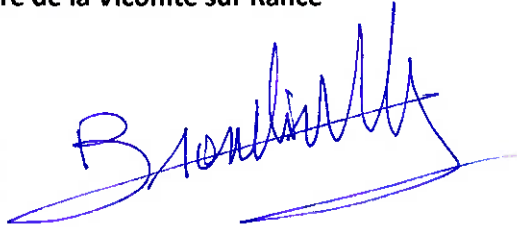
- Approuve le projet et retient le calendrier des travaux,
- Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre du « contrat départemental de territoire 2022 -2027 », d'un montant de 20 650 € H.T,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

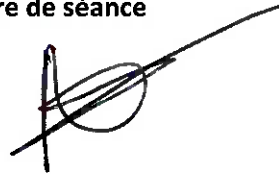
- Politique des déchets : bacs jaunes tri sélectif - distribution à compter du 15 octobre 2024
- Parution du décret pour la création du Parc Naturel Régional le 19 octobre 2024.
- Cérémonie du 11 novembre à 11h00
- Repas des aînés le 17 novembre 2024 à 12h00
- Monsieur Le Maire souhaite que la commune adhère à l'association des Maires Ruraux de France

La séance est levée à 21h09

Vu Monsieur Alain BROMBIN
Maire de la Vicomté sur Rance

A blue ink signature of Alain Brombin, written in a cursive style.

Vu Madame Angélique RUCET
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Angélique Rucet, written in a cursive style.